



VILLE
DE
LA ROCHE-EN-ARDENNE



PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL
ANNEE 2025 : RAPPORT ANNUEL



Rénovation de la salle de Beausaint, projet DR.

La Roche-en-Ardenne, mars 2026

INTRODUCTION

Adopté par le Conseil communal en décembre 2022, le PCDR de La Roche-en-Ardenne a été approuvé pour 10 ans par un Arrêté du Gouvernement wallon en date du 15 mai 2025.

Dans cet arrêté, l'octroi de subventions est conditionné au fait que la commune présente à l'avis du Pôle Aménagement du territoire :

- Une explication de la manière dont le processus participatif a été redynamisé.
- Une stratégie optimisée tenant compte des spécificités de la commune, basée sur des enjeux correctement identifiés et des objectifs prioritaires.
- Un état d'avancement des fiches-projets de ce PCDR initiées et réalisées.

Ce document a été réalisé.

Il a été adopté à l'unanimité

- Par la CLDR en date du 28 janvier 2026
- Par le Conseil communal le 29 janvier 2026.

La CLDR a également été recomposée, notamment suite aux élections communales d'octobre 2024.

Commune LA ROCHE-EN-ARDENNE

Ref DR	Numéro Fiche-Projet	Intitulé	Adresse du projet			Montant du projet à 100% TVAC + Honoraires	DR	Subsidés DR	Autre pouvoir subsidiant 1	Subside rectu (1)
			Rue	N°	Code postal					
83031-2-07	Lot 2/09	Maison de village de Beausaint	Du Floachal	2	6980	La roche-en-ar	1	€ 503.149,77	€	
83031-2-01	1.1	Amélioration de la sécurité routière				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-02	1.2	Travail de lobby envers les opérateurs pour améliorer la connectivité				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-03	1.3	Extension et aménagement des abords de la salle de Halleux				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-04	1.4	Réalisation d'un plan Logement et Habitat				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-05	1.5	Valorisation et entretien du petit patrimoine, restauration et transmission				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-06	1.6	Rénovation du site de l'ancienne gare de La Roche-en-Ardenne en logements intergérés				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-07	1.7	Aménagement des espaces publics de l'ancienne gare de La Roche en espace convivial				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-08	1.8	Placements de panneaux didactiques aux hot-spots touristiques				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-09	1.9	Création de lieux d'échange entre citoyens				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-10	1.10	Mise en place de navettes régulières au départ de La Roche-en-Ardenne				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-11	1.11	Renforcement de la mobilité lente				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-12	1.12	Organisation d'actions liées à la transition. Conscientisation du citoyen au respect de				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-13	1.13	Etude et réalisation de l'étude sur valorisation du Deister				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-14	1.14	Mise en valeur du Cheslé à Bérismenil				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-15	1.15	Rénovation de l'ancienne école de Cielle en maison de village				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-16	1.16	Achat d'un terrain et construction d'un espace de rencontre à Mierchamps				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-17	1.17	Construction d'une plateforme bois-énergie à La Roche				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-18	2.1	Achat et transformation des garages de l'ancienne gare de la Roche en logements int				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-19	2.2	Création de places d'accueil pour les enfants en bas âge				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-20	2.3	Redynamisation du commerce en centre-ville				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-21	2.4	Réalisation d'aménagements et promotion de La Roche comme destination PMR				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-22	2.5	Actions conscientisation habitants & touristes à la propreté				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-23	2.6	Etude et valorisation du musée des grès				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-24	2.7	Actions d'accueil et d'intégration des nouveaux habitants				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-25	2.8	Mise en valeur des paysages				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-26	2.9	Création d'un conseil consultatif communal des aînés				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-27	2.10	Valorisation de la balade autour du lac de Nisramont				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-28	2.11	Création d'une zone conviviale et d'une plaine de jeux à Bérismenil				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-29	2.12	Création d'espaces valorisant le patrimoine funéraire				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-30	2.13	Création de coopératives énergétiques à partir de ressources locales				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-31	2.14	Renforcement de la mobilité lente				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-32	3.1	Aménagement de logements trempins ou intergénérationnels				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-33	3.2	Rédaction d'une charte pour l'organisation d'un événement durable à l'attention des				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-34	3.3	Soutien à la création de nouvelles formes de production agricole				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-35	3.4	Mise en place à La Roche-en-Ardenne d'un service de location de vélos adaptés				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-36	3.5	Soutien au remembrement des petites parcelles privées forestières				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-37	3.6	Rédaction d'articles dans le bulletin communal liés à la convivialité et au bien-vivre e				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-38	3.7	Promotion du covoiturage				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-39	3.8	Création d'un réseau de chaleur				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-40	3.9	Création de passerelles sur l'Ourthe				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-41	3.10	Achat et aménagement du terrain attenant à la maison de Beausaint				La roche-en-ar	0	€	€	
83031-2-42	3.11	Relance du comice agricole				La roche-en-ar	0	€	€	

ANNEXE 2 : AVANCEMENT PHYSIQUE ET FINANCIER DES PROJETS

Pas de mise, le PCDR a été adopté en mai 2025, la première convention devant être négociée.

ANNEXE 3 : TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Objectif du projet	Décompte final	
				Montant	Date approbation
2013 (avenant en 2016)	PCDR classique PDR-2000-2006 Phasing-out-objectif 1 2000-2006 PwDR-2007-2008 ¹	Agrandissement et réaménagement de la Maison de village de Beusaint	Valorisation du caractère rural du bâti. *Amélioration de la qualité de vie et développement d'une vie associative. *Favorisation du tourisme intégré.	713 515,53 € TVAC	28/05/2019. (réception définitive : 29 avril 2022)

Etat du patrimoine :	
Le bien est-il toujours propriété communale ?	Oui
Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous	
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le Ministre de l'acte de vente	
Montant de la vente	
Motivités de réaffectation du montant de la vente	
Le bien est-il loué ?	Oui
Si le patrimoine est loué² à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, merci de répondre aux questions ci-après. Egalement, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question	
Date d'approbation de la convention de location par le Ministre (article 3 de la convention)	
Recettes générées par l'exploitation du patrimoine	Montant annuel

¹ Programme wallon de développement rural 2007-2013 ; uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises

² Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux, .

ANNEXE 4 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DE SES GT

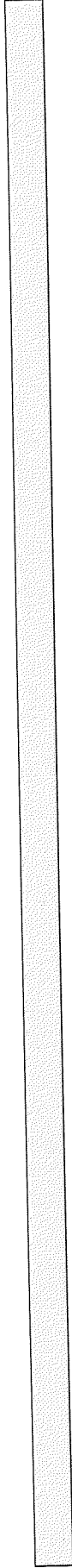
Année de l'installation de la CLDR	Année d'approbation du Règlement d'ordre intérieur	Dernière date de la modification de composition de la CLDR ¹	Dernière date de modification du Règlement d'ordre intérieur ²
2018	2018	29/12/25	14/9/21
Date des réunions de CLDR et Groupes de Travail durant l'année écoulée ³	Pas de réunion en 2025 (voir les raisons dans le texte ci-dessous) mais une réunion prévue le 28/1/26 suite à la recomposition de CLDR le 29/12/25.	Nombre de présents	
Réflexion sur l'opération de développement rural			
<p>Le PCDR de La Roche a été présenté devant le PAT le 19/1/24 et a été approuvé le 15/5/25 par le Gouvernement wallon : il s'est donc écoulé un an et cinq mois pendant lesquels les Rochois ont patienté et la CLDR s'est néanmoins réunie en 2024. La période était particulière vu qu'en juin 2024 se tenaient les élections régionales et en octobre 2024, les élections communales. Début 2025, le nouveau Collège de La Roche-en-Ardenne a préféré attendre l'approbation du PCDR pour réunir et recomposer la CLDR. En septembre 2025, lorsque la Commune a reçu officiellement le courrier de l'Administration, elle a découvert que le PCDR était approuvé pour 10 ans moyennant des éléments à représenter devant le PAT. Pour répondre à cette demande, la commune s'est réunie notamment avec le Service extérieur du SPW-Développement rural. Avec les forces vives de la commune et la FRW, les différents compléments ont été rédigés pour la fin 2025, l'objectif étant de les présenter en CLDR, Conseil communal puis PAT début 2026. Enfin, ce trimestre a été aussi l'occasion de lancer plusieurs appels pour renouveler la CLDR dont la composition a été arrêtée le 29/12/25 par le Conseil communal.</p>			
Propositions de projets à entreprendre			

¹ Merci de joindre en annexe la délibération du conseil communal approuvant la modification de la composition de la CLDR (si changement <50% pendant l'année écoulée). Dans le cas d'un changement de composition de plus de 50%, merci d'utiliser le formulaire 3 disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

² Merci de joindre en annexe le ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal (si changement pendant l'année écoulée).

³ Merci de joindre en annexe les PV des réunions de la CLDR et GT. Si moins de 4 réunions ont été organisées sur l'année, merci de fournir une justification.

Numéro fiche-projet	1.3
Intitulé du projet	Extension et aménagement des abords de la maison de village de Halleux
Priorité du projet	Lot 1
Calendrier d'exécution	2026



ANNEXE 5 : PROGRAMMATION A 3 ANS

La première convention-faisabilité portera sur la fiche projet « *Extension et aménagements des abords de la salle de Halleux* » (Conseil communal du 19 décembre 2022).

Documents en annexes

1. AGW adoptant le PCDR de La Roche-en-Ardenne
2. Délibérations du Conseil communal approuvant la composition de la nouvelle CLDR
3. PV de la CLDR approuvant le Rapport annuel 2026 (année 2025)
4. Délibération du Conseil communal approuvant le rapport annuel 2026 (année 2025)

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme communal de développement rural de la commune de La-Roche-en-Ardenne

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, article 1^{er}, § 3 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du conseil communal de La-Roche-en-Ardenne du 22 décembre 2022 adoptant le projet de programme communal de développement rural ;

Vu l'avis du pôle « Aménagement du territoire » du 26 janvier 2024 ;

Considérant que la commune de La-Roche-en-Ardenne ne peut supporter seule le coût des acquisitions et travaux nécessaires ;

Sur la proposition de la Ministre de la Ruralité ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. Le programme communal de développement rural de la commune de La-Roche-en-Ardenne est approuvé pour une période de dix ans prenant cours à la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. Des subventions peuvent être accordées à la commune pour l'exécution de son opération de développement rural.

Art. 3. Ces subventions sont accordées, cumulativement :

- 1° dans les limites des crédits budgétaires annuellement disponibles à cet effet ;
- 2° aux conditions fixées par voie de convention par la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions ;
- 3° à condition que la commune présente ce qui suit à l'avis du Pôle Aménagement du territoire :
 - une explication de la manière dont le processus participatif a été redynamisé ;
 - une stratégie optimisée tenant compte des spécificités de la commune, basée sur des enjeux correctement identifiés et des objectifs prioritaires ;
 - un état d'avancement des fiches-projets de ce PCDR initiées et réalisées ;

Art. 4. Le taux de subvention est fixé à maximum 80 % du coût des acquisitions et des travaux nécessaires à l'exécution de l'opération, frais accessoires compris.

Art. 5. La commune est tenue de solliciter les subventions prévues en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Art. 6. La Ministre de la Ruralité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. Le présent arrêté entre en vigueur le 15 mai 2025.

Namur, le 15 mai 2025.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal,



A. DOLIMONT

La Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,



A-C. DALCQ



Fondation Rurale
de Wallonie



Compte-rendu de la réunion de CLDR, **le 28 janvier 2026, à la salle Miro (La Roche-en-Ardenne)**

OBJECTIFS DE LA RÉUNION : accueillir les nouveaux membres, présenter le contexte de l'opération de développement rural et de la CLDR, approuver le complément au PCDR et le rapport annuel

À L'ORDRE DU JOUR :

Madame Christiane Collinet, Echevine en charge du développement rural et Présidente de la CLDR, accueille les participants. Elle remercie les membres de la CLDR pour leur intérêt pour le développement de leur commune et espère que les réunions seront enrichissantes. Elle souligne le rôle important des participants pour concrétiser les projets du PCDR, mais aussi pour développer d'autres actions au profit des villages et des quartiers de la commune.

Cette première réunion a un caractère plus descendant car de nombreuses informations doivent être transmises aux membres. Mais, par la suite, le contenu des rencontres sera plus concret, basé sur les projets du PCDR et les souhaits des participants.

1. Accueil et prise de contact

La composition de la CLDR devait être revue pour intégrer les résultats des élections communales, mais le Collège a préféré attendre l'approbation du nouveau PCDR par le Gouvernement wallon, survenue finalement en mai 2025. Cette re-composition était aussi l'occasion de vérifier que les anciens membres souhaitent poursuivre leur investissement, les priorités de chacun pouvant changer au fil du temps. Et ça a aussi été l'occasion d'intégrer de nouvelles personnes.

Cette réunion est donc la première selon la nouvelle composition approuvée par le Conseil communal en décembre 2025 ; dès lors, des présentations s'imposent !

Catherine Servotte et Alain Jacquet sont agents de développement à la Fondation rurale de Wallonie (FRW), un organisme indépendant en charge de missions de service public confiées par la Wallonie.

La FRW remplit plusieurs missions :

- La principale est l'accompagnement de 135 communes menant une opération de développement rural, tout comme La Roche
- Facilitateur pour les projets bois-énergie du secteur public (comme la piscine de La Roche)



- Interface LEADER, relais entre les GAL (comme celui du Pays de l'Ourthe dont fait partie La Roche) et les administrations régionales, liens avec les PCDR des communes
- Appui et de conseil pour l'appel à projets BiodiverCité
- Expertise notamment en matière d'urbanisme, aménagement du territoire et patrimoine.

Les agents de développement sont répartis en 10 équipes de terrain ; Catherine et Alain travaillent dans l'équipe Ardenne-Famenne basée à Marloie.

→ **C'est ensuite aux membres de la CLDR de se présenter lors d'une série de questions avec des réponses par assis ou debout !**

Le petit jeu met en évidence la grande diversité présente autour de la table, tant au niveau géographique et professionnel que des compétences et centres d'intérêt. Cela augure des discussions fort intéressantes.

2. Contexte du PCDR, programme communal de développement rural

Une Opération de développement rural (ODR) vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants d'une commune par la mise en œuvre de projets et d'actions inscrits dans un programme de développement (le Programme communal de Développement rural - PCDR). Elle permet de dynamiser la commune dans tous les secteurs (vie associative, culture, économie, agriculture, mobilité, santé, environnement...). Tout au long de cette Opération, la commune s'engage à mener avec ses citoyens une réflexion globale et cohérente sur le développement à long terme de la commune.

Le décret wallon du 11 avril 2014 définit le développement rural et plusieurs arrêtés et circulaires précisent les modalités de mise en œuvre (voir sur <https://agriculture.wallonie.be/home/ruralite-et-foncier/ruralite/programme-communal-de-developpement-rural/principe.html>).

Une ODR aboutit à des réalisations concrètes.

La commune de La Roche-en-Ardenne a déjà mené une opération de développement rural, avec un Programme approuvé de 2003 à 2013. Les subsides du développement rural ont permis de concrétiser plusieurs projets comme la maison de village de Warempage, la place de Bérismenil, le parc et la passerelle en Rompré, la maison de village de Vecmont, la halle et la salle à Maboge ou encore la maison de village de Beusaint. Des projets ont aussi été réalisés grâce à d'autres subsides (place à Ortho, balisage des promenades, plan communal de mobilité...). Enfin, certaines actions ne demandent pas un budget important mais du temps, de la bonne volonté, de la coordination... (formation de guides composteurs...).

L'ODR se compose de deux grandes phases :

- 1) La phase d'élaboration du Programme communal de Développement rural (PCDR). A La Roche, celle-ci s'est déroulée d'avril 2017 à juin 2022. De nombreux citoyens ont exprimé leurs souhaits pour l'avenir de leur territoire et ont construit avec les élus les objectifs à atteindre et des actions concrètes à entreprendre pour les 10 années à venir. Document de synthèse de l'ODR, le PCDR reprend entre autres un diagnostic de la commune, un résumé de la participation citoyenne, la stratégie de développement ou encore les fiches-projets...
- 2) La phase de mise en œuvre du PCDR, qui démarre dès l'approbation du PCDR par le Gouvernement wallon. Cette approbation ouvre la porte à des subventions régionales. A La Roche, le PCDR a été approuvé par le Gouvernement wallon le 15 mai 2025 pour une validité de 10 ans... mais moyennant un dossier complémentaire (voir plus loin).



→ Concrètement, à La Roche-en-Ardenne, la phase d'élaboration du PCDR (Programme communal de Développement rural) est clôturée. Il s'agit de mettre en œuvre les projets repris dans ce Programme afin d'atteindre les objectifs de développement identifiés.

Toute l'information relative à l'Opération de Développement rural et au PCDR de La Roche est reprise sur le site <https://www.pcdr-laroche.info/>.

Où en est-on dans la mise en œuvre du PCDR à La Roche-en-Ardenne ?

Au cours des derniers mois, la commune et la FRW ont rédigé le complément (voir point 4 en page 4) nécessaire pour que le PCDR devienne effectivement actif et que la commune puisse obtenir des financements. Cela a nécessité de consulter les acteurs locaux et d'innover, cette procédure étant nouvelle.

Comme décidé lors de réunions de CLDR précédentes et par le Conseil communal, la première demande de convention concernera l'extension et l'aménagement des abords de la salle de Halleux. Par la suite, la CLDR pourra remettre son avis sur les futurs projets à négocier avec la Région.

A côté des gros projets matériels, l'ODR permet aussi de lancer des réflexions sur les panneaux didactiques, les lieux d'échange, le patrimoine, le parcage...

3. Rôles et fonctionnement de la CLDR

La Commission locale de Développement rural (CLDR) est constituée d'un échantillon représentatif d'habitants de la commune (différents villages, tranches d'âges, catégories socio-professionnelles, ...). Elle compte maximum ¼ d'élus. Les membres effectifs et suppléants sont invités à toutes les réunions et ils ont tous les mêmes droits, y-compris lors de votes.

En période de mise en œuvre du PCDR (volet plus concret avec les projets), la CLDR a pour mission de piloter l'opération de développement rural, donner son avis sur les projets (esquisse, avant-projet...), représenter et informer la population, proposer aux mandataires les projets du PCDR à activer, s'impliquer concrètement dans les projets immatériels, ...

Le fonctionnement de la CLDR est régi par un **règlement d'ordre intérieur** (ROI).

Le contenu du ROI est en très grande partie imposé par l'arrêté ministériel du 12 février 2021. Chaque participant a reçu le règlement avec l'invitation à la réunion.

Quelques éléments à retenir :

- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Les membres absents à un minimum de trois réunions successives seront interrogés sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Les membres absents à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office (Article 7).
- La CLDR doit se réunir au minimum 4 fois par an (Article 11).
- Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis (Article 18). Cette procédure n'est appliquée que pour des décisions très importantes : l'approbation du PCDR, d'une demande de convention, d'un addendum et de la demande d'un budget participatif. Aucun système de procuration n'est prévu ; l'objectif de cet article est de s'assurer d'une réelle participation citoyenne.
- Pour le reste, les décisions se prennent par consensus ou à la majorité simple des membres présents (Article 19).



- La CLDR peut inviter des personnes extérieures, mais elles n'ont pas le droit de vote (Article 20).

Questions des participants :

- Le volet participatif est-il toujours de mise en fonction des Ministres en charge du développement rural ?
La participation est un élément indissociable du développement rural ; c'est une exigence inscrite dans le décret initial de 1991, puis dans celui de 2014. Au fil des ans, la compétence « développement rural » a été assurée par plusieurs ministres, de différentes couleurs politiques, mais la participation est toujours restée essentielle.
- Les réunions de CLDR se tiendront-elles toujours le mercredi ?
Un tour de table permet de voir les disponibilités de chacun et le mardi s'avère le jour qui convient au maximum de personnes. Dans la mesure du possible, les futures réunions se tiendront donc un mardi.

Un quiz permet de valider l'acquisition des compétences !

4. Présentation du complément au PCDR

4.1. Contexte

- Le 15 mai 2025, le Gouvernement wallon a approuvé le programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de La Roche-en-Ardenne pour une période de 10 ans. Mais, l'octroi de subventions est conditionné au fait que la commune réponde à certaines remarques du Pôle Aménagement du territoire concernant :
 - Une explication de la manière dont le processus participatif a été redynamisé ;
 - Une stratégie optimisée tenant compte des spécificités de la commune, basée sur des enjeux correctement identifiés et des objectifs prioritaires ;
 - Un état d'avancement des fiches-projets de ce PCDR initiées et réalisées.

Après quelques échanges avec l'Administration régionale pour préciser la forme et le contenu du dossier, la commune de La Roche-en-Ardenne et les agents de la FRW ont retravaillé le PCDR, validé les données, actualisé les informations... pour rédiger ce dossier.

Plusieurs structures transcommunales (Agence de Développement Local, Parc naturel, Contrat de rivière, Maison du tourisme, GAL...) ont aussi fourni le bilan et les perspectives de leurs activités sur La Roche, ce qui a permis d'étayer différents points.

4.2. Contenu

Chaque membre a reçu le dossier avec l'invitation à la réunion.

Ce complément au PCDR se structure de la manière suivante :

1. Bilan qualitatif de la première Opération de développement rural
2. Tableaux AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces)
3. Diagnostic partagé
4. Stratégie optimisée
5. Etat d'avancement des projets initiés du PCDR
6. Processus participatif



La FRW parcourt les différentes rubriques, mais tout particulièrement la stratégie, en lien avec les projets initiés ou encore à mettre en œuvre.

4.3. Réactions des participants

- Des réunions ont eu lieu dans les différents villages, mais on ne voit pas toujours ce que devient cette matière. A Cielle, une réunion de consultation a eu lieu en 2017, puis une réunion plus spécifique relative à la salle du village. Suite à cela, une fiche-projet du PCDR reprend l'aménagement d'une maison de village. Mais, lorsque cette fiche sera mise en œuvre, il faudra intégrer de nouveaux éléments comme le mauvais état de la salle actuelle ou la possibilité de réaffecter l'église.
- Au niveau des tableaux AFOM, le SDT (Schéma de Développement Territorial) est repris comme une menace... mais il constitue aussi une opportunité.
Le SDT définit des centralités, c'est-à-dire des zones prioritaires pour le développement du logement. A terme, 75 % des permis d'urbanisme seront délivrés dans les centralités. A l'échelle de la Wallonie, on peut comprendre aisément cette volonté d'arrêter l'extension du bâti. Mais, au niveau de la commune de La Roche, cela pose problème car la seule centralité proposée est La Roche ville, mais qui dispose de peu de terrains constructibles compte-tenu du relief et des zones inondables. Or, la population de la commune diminue et il est primordial d'accueillir de nouveaux habitants.
La commune de La Roche a désigné un bureau d'étude pour rédiger un SDC (Schéma de Développement Communal) qui va devoir adapter le cadre régional (SDT) à la situation locale. Mais, le SDT constitue aussi une opportunité en matière de mobilité et de services. Le fait d'organiser les centralités permet de rassembler les services, de limiter les déplacements, de faciliter la mobilité douce...
→ Les tableaux AFOM seront complétés en ce sens.
- L'ADL a bénéficié d'études importantes sur le commerce et tourisme à La Roche (ex : AMCV), mais les conclusions ou pistes ne sont pas toujours réalisables, avec des résultats parfois limités. Cependant, des actions ont été réalisées notamment pour l'animation des cellules vides ou pour aider les commerçants qui s'installent ou rénovent (« Objectif proximité » qui a permis d'octroyer une prime de rénovation ou d'installation à 7 commerçants rochois). Mais, le commerce souffre aussi de problèmes structurels (cellules trop petites), du relatif isolement de la commune (pour une certaine clientèle) ...
- Les zones d'activités économiques de Samrée et Warempage sont remplies et celle de Vecmont est occupée à 60 – 70 %. Evidemment, ce sont parfois des entreprises déjà présentes dans la commune qui migrent vers un zoning. Néanmoins, cela leur permet d'étendre leurs activités... et de rester dans la commune de La Roche. Le taux net d'emploi est donc difficile à estimer.
- Le point central de toute la stratégie est l'augmentation de la population. C'est un élément transversal qui impacte l'emploi, le logement, les services, les commerces, la vie associative... et les finances communales.

→ La CLDR approuve le complément au PCDR moyennant l'intégration des remarques sur le SDT dans les tableaux AFOM.

Le dossier va être soumis au Conseil communal (dès ce 29 janvier), puis il sera envoyé au Pôle Aménagement du territoire... en espérant une réponse positive rapide.

Jean-Pierre Dardenne, Bourgmestre, remercie la FRW pour son aide et ses apports dans la rédaction de ce dossier particulièrement ardu. Applaudissements !



5. Rapport annuel de l'opération

Le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural précise que (Art. 24) « La Commune dresse annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération ».

Différents documents précisent le contenu de ce rapport qui s'articule autour de cinq chapitres :

- Situation générale de l'opération (projets du PCDR en cours, en attente...)
- Etat d'avancement physique et financier des projets en cours d'exécution (financés par le développement rural)
- Rapport comptable (pour les projets subsidiés en DR et terminés depuis moins de 10 ans)
- Bilan de la CLDR
- Programmation des projets à 3 ans.

Ce document a été rédigé par Jean-Michel Bodelet et par la FRW ; il est présenté en réunion. Evidemment, comme le PCDR est au tout début de sa période de validité, les avancées sont peu nombreuses. Ainsi, il n'y a pas eu de réunion de la CLDR en 2025 pour les raisons déjà évoquées ; le document explique le pourquoi de cette situation.

➔ **La CLDR approuve le rapport annuel 2025.** Ce rapport sera soumis à l'approbation du Conseil Communal.

6. Divers

- Le **GAL Pays de l'Ourthe** organise plusieurs activités/événements dont :

1/ la mise en place de communautés d'énergie

L'idée est de partager l'électricité consommée et produite à une échelle locale, sans transiter par un fournisseur. Il est donc possible pour des citoyens membres d'une communauté d'énergie d'acheter une partie de l'électricité dont ils ont besoin à leur voisin, à l'agriculteur du village, à l'entreprise de la région, à la commune ou à l'école, ... Et ces derniers, qui disposent d'une installation de production d'électricité renouvelable, peuvent revendre le surplus de production près de chez eux, à un prix convenu par l'ensemble du groupe. Le GAL accompagne les personnes intéressées dans l'analyse de faisabilité du projet, dans l'étude économique et dans les démarches administratives et juridiques pour créer l'activité de partage d'électricité.

→ Réunion pour les entreprises le 29 janvier 2026 à 11h à Nadrin

→ Clôture de l'appel le 15 mars 2026 à 12h

→ Contact au GAL : Anne Gillard - 084 37 86 41 - a.gillard@paysourthe.be

→ Infos à l'administration communale : Géraldine Cattelain - 084 24 50 56 –

2/ des formations à la cartographie

L'objectif est de cartographier, avec les personnes de terrain, le réseau utilitaire piéton du Pays de l'Ourthe. Les participants seront invités à localiser les points d'intérêt (écoles, centres sportifs, administrations communales, etc.) et les centres de villages, pour ensuite les connecter avec les liaisons piétonnes existantes. Cela permettra d'avoir un diagnostic du réseau avec l'identification de liaisons nécessitant une sécurisation et/ou des aménagements. Cette carte sera un outil décisionnel pour les communes qui souhaitent améliorer le réseau, mais aussi un outil d'information pour les citoyens et visiteurs qui souhaitent se déplacer à pied.

→ Première formation à Barvaux le 23 mars 2026 de 14h à 16h à la « Salle des mariages » (Grand-rue, 24) et **formation prévue à La Roche lundi 18 mai 2026.**

→ Contact au GAL : Carole Wéry - 084 37 86 41 - c.wery@paysourthe.be



3/ une séance d'information sur la création d'un Repair café à la Roche

L'objectif est d'apprendre à réparer ensemble plutôt que jeter. Pour lancer ce Repair café, la commune a besoin de bénévoles qui peuvent réparer toutes sortes d'objets.

→ Rendez-vous jeudi 12 février à 18h à la salle Miro.

→ Infos à l'administration communale : Géraldine Cattelain - 084 24 50 56 –

geraldine.cattelain@la-roche-en-ardenne.be

- Le **Contrat Rivière Ourthe** recherche des stewards bénévoles pour sensibiliser les usagers de la rivière aux bons comportements. Le profil ? Aimer la nature, les rivières et le contact humain. Avant de débiter, chaque bénévole bénéficie d'une formation de base obligatoire (1 jour), portant notamment sur le rôle et le cadre d'intervention du River Steward, les principaux enjeux liés aux rivières, les règles de cohabitation des usages, les procédures de signalement. Chaque bénévole choisit son tronçon de cours d'eau, intervient selon ses disponibilités, peut travailler seul(e) ou en binôme, agit dans un cadre structuré, sécurisé et encadré. Plus d'infos sur www.cr-ourthe.be et formulaire d'inscription : <https://forms.gle/MQUNAHxuexYoYtjC7>
- Le **Parc Naturel des Deux Ourthes** vous invite à des soirées « remue-méninges » pour imaginer, sous forme de jeu de société, le parc naturel dans 10 ans et alimenter leur nouveau plan stratégique.
 - Pour La Roche, rendez-vous jeudi 5 mars à 19h30 à la salle Miro.
 - D'autres dates sont prévues dans les 5 autres communes : voir <https://pndo.be/fr/actualites/>

Enfin, la CLDR accepte d'être prise en photos, lesquelles seront publiées notamment sur le site internet consacré à l'ODR.

Jean-Pierre Dardenne remercie les membres de la CLDR pour leur participation active et les invite à partager le verre de l'amitié.

*Pour la FRW,
Catherine Servotte et Alain Jacquet*

Présents le 28/01/26 :

- Nathalie Antoine, Antoine Collin, Christiane Collinet (Présidente), Jean-Pierre Dardenne, Céline Louis, Anne-Michèle Archambeau, Michaël Bastin, Jean-Michel Bodelet, Isabelle Calay, Géraldine Cattelain, Myriam Collignon, Jacques Defer, Tom Dewulf, Manu Goldschmidt, Christophe Grogna, Guy Hardenne, Cathy Hozay, Malorie Jacques, Damien Jonckers, Christiane Kaiser, Emilie Lahaye, Pascal Lucas, Eric Mathias, Jessica Moinil, Michaël Parmentier, Patrick Volvert, membres de la CLDR ;
- Catherine Servotte et Alain Jacquet, Fondation rurale de Wallonie.

Excusés le 28/01/26 :

- Manon Dubois, Sophie Molhan, Basile Collin, Lucas Druetz, Céline Fripiat, Fred Grignart, Manon Haid, membres de la CLDR.



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 29 DÉCEMBRE 2025

Présents :

Jean-Pierre DARDENNE, Bourgmestre - Président;
Manon DUBOIS, Stéphane MABOGE, Christiane COLLINET-GUISSART, Échevins;
Guy GILLOTEAUX, Sophie MOLHAN, Nathalie ANTOINE, Marie-Line SON, Sarah BURHAIN, Michel DEFAYS, Céline LOUIS, Frédéric ROUSSEAU, Davy CHRISTOPHE, Antoine COLLIN, Conseillers;
François FORGEUR, Président du Conseil de l'Action sociale;
Carine DEVUYST, Directeur Général;

Excusée :

Gwen DILLENS, Conseillère;

OBJET : PCDR - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLDR : DÉCISION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'une seconde Opération de Développement Rural est en cours ;

Vu la circulaire du 10 septembre 2021 relative au PCDR ;

Vu l'aide apportée par la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu l'approbation du PCDR de la Commune de la Roche-en-Ardenne par le Gouvernement wallon en date du 15 mai 2025 ;

Attendu que la participation citoyenne est essentielle dans le cadre d'un PCDR;

Attendu que des élections communales se sont tenues le 13 octobre 2024 ;

Attendu qu'il s'est avéré utile d'interroger l'ensemble des membres de la CLDR (hors 1/4 politique) sur leur intention concernant la poursuite de leur engagement au sein de la CLDR ;

Vu les candidatures reçues suite aux appels effectués via le bulletin communal et les réseaux ;

Attendu que toutes les candidatures sont retenues ;

Attendu dès lors que la CLDR se composera de 34 membres ;

Attendu que le 1/4 politique doit donc s'élever à 8 personnes ;

Attendu qu'un tableau récapitulatif des membres figure en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition des groupes politiques ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De recomposer la Commission Locale de Développement Rural qui comprendra un quart politique de 8 personnes.
Article 2 : De recomposer la Commission Locale de Développement Rural de la façon suivante (voir tableau annexe).

Article 3 : D'envoyer cette décision à la FRW, de déposer cette délibération et son annexe sur le Guichet des Pouvoirs locaux et de l'insérer dans le prochain rapport annuel de l'opération de développement rural comme le prévoit la circulaire du 10 septembre 2021.

En séance à La Roche-en-Ardenne, date que dessus.

Le Secrétaire,
(s) C. DEVUYST.

Le Directeur Général,
C. DEVUYST.

PAR LE CONSEIL,

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,
(s) J.-P. DARDENNE.

Le Bourgmestre,
J.-P. DARDENNE.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Présents :

Jean-Pierre DARDENNE, Bourgmestre - Président ;
Manon DUBOIS, Stéphane MABOGE, Christiane COLLINET-GUISSART, Échevins ;
Guy GILLOTEAUX, Sophie MOLHAN, Nathalie ANTOINE, Marie-Line SON, Sarah BURHAIN, Michel DEFAYS, Gwen DILLENS, Céline LOUIS, Frédéric ROUSSEAU, Antoine COLLIN, Conseillers ;
François FORGEUR, Président du Conseil de l'Action sociale ;
Carine DEVUYST, Directeur Général.

Excusé :

Davy CHRISTOPHE, Conseiller.

OBJET : PCDR - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLDR : DÉCISION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la circulaire du 10 septembre 2021 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Revu sa délibération du 29 décembre 2025 désignant les membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), dont son quart politique ;

Considérant qu'à cette date, certaines personnes ayant marqué leur intérêt pour faire partie de la CLDR n'avaient pas confirmé celui-ci ;

Attendu qu'Anne-Michèle Archambeau, Mickaël Parmentier, Christophe Grogna et Myriam Collignon ont, depuis lors, confirmé leur volonté d'intégrer la CLDR ;

Attendu que la CLDR s'est réunie ce mercredi 28 janvier, qu'il s'agissait de la première réunion marquant la relance de ses travaux et qu'il était souhaitable d'y intégrer ces personnes ;

Attendu qu'ils ont été convoqués à cette séance en tant qu'invités, conformément à l'article 20 du Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR ;

Attendu qu'il y a lieu de les désigner comme membres effectifs ou suppléants de la CLDR ;

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE :

- d'ajouter à la liste des membres effectifs ou suppléants de la CLDR votée en séance du conseil communal du 29 décembre 2025 les noms d'Anne-Michèle Archambeau, Mickaël Parmentier, Christophe Grogna et Myriam Collignon ;

- de transmettre cette décision à la FRW, de déposer cette délibération et son annexe sur le Guichet des Pouvoirs locaux et de l'insérer dans le prochain rapport annuel de l'opération de développement rural comme le prévoit la circulaire du 10 septembre 2021.

En séance à La Roche-en-Ardenne, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Président,
(s) J.-P. DARDENNE.

Le Secrétaire,
(s) C. DEVUYST.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Bourgmestre,
J.-P. DARDENNE.

Le Directeur Général,
C. DEVUYST.



Recomposition de la CLDR de La Roche-en-Ardenne

REPARTITION POLITIQUE

Part communale (représentative du Conseil communal)	<i>Effectif (Pscd)</i>	Christiane Collinet
	<i>Suppléant</i>	Jean-Pierre Dardenne
	<i>Effectif</i>	Nathalie Antoine
	<i>Suppléant</i>	Manon Dubois
	<i>Effectif</i>	Sophie Molhan
	<i>Suppléant</i>	Davy Christophe
	<i>Effectif</i>	Céline Louis
	<i>Suppléant</i>	Antoine Collin

8

Total : 34 membres

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La Roche	<i>Effectif</i>	Manu Goldschmit
	<i>Suppléant</i>	Mickaël Bastin
Beausaint	<i>Effectif</i>	Céline Fripiat
	<i>Suppléant</i>	Anne-M. Archambeau
Halleux	<i>Effectif</i>	Pascal Lucas
	<i>Suppléant</i>	Lucas Druetz
Hives	<i>Effectif</i>	Isabelle Calay
	<i>Suppléant</i>	JM Bodelet
Ortho	<i>Effectif</i>	Patrick Volvert
	<i>Suppléant</i>	Emilie Lahaye
Samrée	<i>Effectif</i>	Micjaël Parmentier
-Bérismenil	<i>Suppléant</i>	Christophe Grogna

14

REPARTITION THEMATIQUE

Environnement, énergie	<i>Effectif</i>	Géraldine Cattelain
	<i>Suppléant</i>	Damien Jonckers
Agriculture/forêt	<i>Effectif</i>	Christiane Kaiser
	<i>Suppléant</i>	Jessica Moïnnil
Economie, indépendants	<i>Effectif</i>	Eric Mathias
	<i>Suppléant</i>	Myriam Collignon
Tourisme, communication	<i>Effectif</i>	Tom Dewulf
	<i>Suppléant</i>	ADL (Noémie/Manon)
Associatif, sports, culture	<i>Effectif</i>	Fred Grignard
	<i>Suppléant</i>	Cathy Hozay
Mobilité - AT - Urbanisme	<i>Effectif</i>	Jacques Defer
	<i>Suppléant</i>	Guy Hardenne
Social - Jeunesse	<i>Effectif</i>	Malorie Jacques
	<i>Suppléant</i>	Basile Collin